



# AIDES SOIGNANTES OUVRIERES D'ETAT

## ENFIN !!!!!!!!!!!

Dans le cadre du déroulement de carrière des ouvriers de l'état paramédicaux branche 9, une réunion a eu lieu le 17 avril 2015 avec la DRHMD. La délégation **Force Ouvrière** était composée de Arnaud DE COOMAN (HIA Val de Grâce) et Norbert FAURE (HIA Robert Picqué).

### Proposition de l'administration.

Reclassement au groupe VII de manière identique à celui réalisé en 2007 : reclassement à l'échelon du groupe VII correspondant au taux horaire immédiatement supérieur et en prenant en compte l'ancienneté dans l'échelon : reprise totale d'ancienneté pour les petits échelons (3, 4, 5 et 6), reprise de moitié de l'ancienneté pour l'échelon 7 et aucune reprise d'ancienneté pour l'échelon 8.

Le reclassement au groupe VII s'accompagne du passage de la prime de rendement de 22 à 19 % dans la mesure où la directive de 1998 mettant en place la prime de rendement à 22 % n'est applicable qu'aux groupes V et aux groupes VI (article 4 relatif aux ouvriers « anciens »).

### Avis Force Ouvrière.

La moyenne d'âge des personnels étant de 54 ans, 75 % sont dans l'échelon 7 et 8, ces personnels qui seront reclassés en 5 au mieux en 6 n'auront pas le temps nécessaire pour arriver à l'échelon 8 avant leur départ à la retraite.

### Proposition des organisations syndicales

Nous avons proposé la prime à 22 %, avec la reprise de l'ancienneté pour tous les personnels.

L'administration nous rappelle que pour le maintien de la prime à 22 % au groupe VII, elle sera obligée de demander un texte interministériel.

Après discussions l'administration accepte le principe de reprendre l'ancienneté pour tous les échelons.

### EXEMPLES DE RECLASSEMENT

**Personnel au Gr VI 5ème échelon reclassé au Gr VII au 3ème échelon : gain environ 66 euros bruts.**

**Personnel au Gr VI 8ème échelon reclassé au Gr VII au 6ème échelon : gain environ 80 euros bruts.**

Une directive sera écrite pour finaliser le reclassement et dont la date de signature conditionnerait la date du reclassement.

### Conclusion

Une réunion de travail où n'a pas été pris en compte le cas des infirmières et des prothésistes dentaires qui sont dans la branche 9, sans la prime à 22 %. Force Ouvrière demande que ces personnels soient reclassés pour leur permettre un déroulement de carrière (HCA).

Nous demandons aussi à l'administration de trouver une solution pour les personnels qui sont en distorsion d'emploi. Ces personnels doivent bénéficier d'un changement de profession, lorsqu'ils ne sont plus dans la profession d'aide soignante, avec à la clé un gain sur leur salaire.

Paris, le 20 avril 2015